



Nombre de membres afférents au conseil municipal :	18
" " en exercice :	18
" " qui ont pris part à la délibération :	14
Date de la convocation :	19 juillet 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 23 JUILLET 2024
2024 / 55**

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GRÉMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frederic, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme PALLOT Irène.

Excusés : M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT »

Madame le Maire présente le projet de convention « Ville Engagée Gaz Vert » entre la commune de Grièges, GRDF et le SIEA.

Madame le Maire rappelle que la commune s'est engagée à soutenir la filière du gaz renouvelable en achetant 20% de biogaz pour chacun de ses bâtiments.

Ainsi, cette convention a pour objet de définir les conditions de coopération pour promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens et de tous les acteurs du territoire.

L'objet central est la pose de 2 panneaux « VILLE ENGAGÉE GAZ VERT » sur la commune et la communication autour de la production et la consommation de gaz vert sur le territoire.

GRDF organise la confection, l'achat et la mise à disposition de 2 panneaux de signalisation « Ville Engagée Gaz Vert » pour un montant de 180 € H.T.

Le SIEA coordonne avec GRDF la confection, l'achat et la mise à disposition des 2 panneaux.

La commune pose les panneaux de façon à les rendre visibles par le plus grand nombre et ainsi participer à la promotion de la démarche « Gaz Vert ».

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention « Ville Engagée Gaz Vert » telle que jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY